



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire circulation et stationnement

Manifestation : N° 2026_153

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la « FÊTE DES ASSOCIATIONS », qui se déroulera PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - Place des Marronniers à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 entre 09h00 et 17h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La « FÊTE DES ASSOCIATIONS » se déroulera PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 entre 09h00 et 17h00 ; *sous réserve des consignes préfectorales liées à la canicule et au passage en risque sévère pour feux.*

ARTICLE 2 : En raison de l'organisation de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront règlementés de la façon suivante :

- Du JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026 (après le marché) jusqu'au LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la PLACE DE LA REPUBLIQUE (Place des Marronniers), situé face à la Pharmacie Principale.
- Du VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 à 20h00 jusqu'au SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit PLACE DE LA RÉPUBLIQUE sur les deux parkings situés à chaque extrémité de la Halle (face à AXA et devant le local Police Municipale), dans la rue entre la Halle et la Place des Marronniers ainsi que sur une partie de l'AVENUE JULES FERRY (de la Place de la République au carrefour avec la Rue Amiral Courbet).
- Le SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 entre 08h00 et 18h00, la circulation de tous véhicules sera interdite PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, dans la rue entre la Halle et la Place des Marronniers, devant l'établissement « La Ruta de Tapas de Zinette et Molasso », sur une partie de l'AVENUE JULES FERRY (de la Place de la République au carrefour avec la Rue Amiral Courbet), ainsi que le début de la RUE GERMAIN MARTIN (après la maison de santé).

ARTICLE 3 : Les véhicules seront déviés de la façon suivante :

- Les véhicules arrivant sur la Place de la République par la Rue des Piqueurs ou la Rue Montaigne seront déviés vers la Rue Lafayette.
- Les véhicules venant du Passage du Marché seront déviés vers la Rue Lafayette, la Rue des Piqueurs ou la Rue Montaigne.
- La Rue Germain Martin sera fermée à l'angle de la Mairie (après la maison de santé).



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

- L'Avenue Jules Ferry sera en sens unique de circulation ; **seuls les véhicules venant de la rue Amiral Courbet pourront l'emprunter en direction de la Place Michelet.**
- Les véhicules arrivant dans SAINT-ASTIER par la Place Michelet seront déviés Rue Thiers ou Rue Montaigne.

ARTICLE 4 : À compter du JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026 (après le marché), jusqu'au LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026, inclus, une scène et des chapiteaux seront installés PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (Place des Marronniers) ainsi que sur le parking face à la Pharmacie Principale.

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à laisser un passage pour permettre l'accès des véhicules de secours, à tout moment.

ARTICLE 6 : Les barrières de sécurité ainsi que la signalisation réglementaire seront mises en place et retirées par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 31 août 2026

Monsieur Le Maire,
Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr